

EURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2016-047

PUBLIÉ LE 26 MAI 2016

Sommaire

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hopital d'Evreux-Vernon	
27-2016-05-19-008 - Délégation de signature Madame Leger (3 pages)	Page 3
DDTM	
27-2016-05-12-002 - 16-087-Arrêté relatif à l'ouverture anticipée de la chasse au sa	ınglier,
chevreuil, cerf et daim à partir du 1er juin 2016 (1 page)	Page 7
27-2016-05-23-001 - 16-098-Arrêté portant autorisation d'effectuer une battue	
administrative aux sangliers (2 pages)	Page 9
27-2016-02-23-019 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des	s terres
agricoles : CAENS Stéphane (1 page)	Page 12
27-2016-02-23-020 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des	sterres
agricoles : CARABY Fabrice (1 page)	Page 14
27-2016-02-23-018 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des	sterres
agricoles: EARL TEDDY MAILLY (1 page)	Page 16
27-2016-02-23-017 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des	sterres
agricoles: EARL YOANN MAILLY (1 page)	Page 18
DSDEN	
27-2016-04-21-008 - Subdélégation 2016 (3 pages)	Page 20
27-2016-04-21-009 - subdelegation 2016 bis (4 pages)	Page 24
27-2016-04-21-010 - subdelegation 2016 ter (4 pages)	Page 29
Préfecture de l'Eure	
27-2016-05-17-002 - AP projet périmètre CC Honfleur Beuzeville (3 pages)	Page 34
27-2016-05-19-006 - Arrêté de dérogation BREVET FEDERAL DES RETRAITES	3
LOVERIENS du 02 (2 pages)	Page 38
27-2016-05-19-007 - Arrêté dérogation PARIS-DEAUVILLE du 28 (2 pages)	Page 41
27-2016-05-23-002 - Arrêté n°D1-B1-16-570 du 23 mai 2016 autorisant l'EARL du	1
Moulin de Pierre à exploiter un élevage bovin de 150 vaches laitières à Honguemar	:e
Guenouville et 160 bovins à l'engraissement à Routot avec dérogation aux règles us	suelles
de distance vis à vis des tiers. (12 pages)	Page 44
UT 27 DIRECCTE	
27-2016-05-24-001 - récépissé déclaration DELMOTTE Maryline (1 page)	Page 57

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2016-05-19-008

Délégation de signature Madame Leger

En l'absence de la Directrice Mme GILLERON, signature des documents relevant de la Direction des Affaires médicales.



DECISION DS N° 2016-04 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2014 nommant **Monsieur Laurent CHARBOIS** dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine à compter du 1^{er} janvier 2015,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 juillet 2014 nommant **Madame Catherine GILLERON**, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Eure-Seine, à compter du 1^{er} septembre 2014,
- VU le recrutement de **Madame Carole LEGER** au poste d'Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction des Affaires Médicales,

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CHARBOIS et de Madame Catherine GILLERON, et afin d'assurer la continuité des Affaires Médicales, **Monsieur Laurent CHARBOIS**, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Carole LEGER**, exerçant les fonctions d'Adjoint des Cadres Hospitaliers au sein de la Direction des Affaires Médicales, aux seules fins de signer les actes et les documents administratifs tels que définis à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

La décision de délégation de signature porte notamment sur les actes et les courriers relevant de la gestion courante de la Direction des affaires médicale et notamment :

- les congés, les évaluations, les arrêts de travail, les déclarations d'accident du travail y compris les accidents d'exposition au sang et les attestations de salaires,
- les demandes de compléments (pièces manquantes) de dossiers administratifs des praticiens et des internes,
- les informations sur le lancement des campagnes d'agrément pour les internes,
- les informations pour le lancement des recrutements des ASR ASCHU,

Décision DS Nº 2016-04

- les courriers de demande et relance des tableaux de services, planning de garde et contrat de recrutement,
- l'ensemble des bordereaux d'envoi et de télécopie,
- les attestations et certificats de logement, de garde, de fonction, de service, de salaires, de remboursement des frais d'inscription de formation,
- la gestion de l'hébergement, des repas et du stationnement des praticiens,
- l'état des lieux des logements mis à disposition des internes, des faisant fonction d'internes, des praticiens de l'établissement, et de tout praticien assurant des remplacements à titre provisoire,
- les attestations et certificats de restitution de caution suite à la restitution d'un studio à l'internat.
- les états de frais de déplacement dans le cadre des formations, des conventions et toutes autres missions pour les praticiens et les internes de l'établissement,
- les ordres de mission lors des déplacements des médecins et des internes hors de l'établissement dans le cadre des formations, réunions, activités intersites,
- la validation des parutions des annonces dans le cadre des recherches de personnel médical ainsi que du paiement des factures correspondantes,
- les demandes d'autorisation de travail et de changement de statut des praticiens associés auprès de la main d'œuvre étrangère,
- les attestations diverses de l'Ircantec pour faire valoir les droits à la retraite des praticiens, validation des factures ou des versements, validation des certificats pour établir des mandats ou titres à l'encontre des intéressés,
- les attestations de salaire (CPAM),
- les médecins remplaçants et intérimaires : Demande de recherche de médecin, Ordre de mission, contrat de recrutement, factures, validation des états de frais de déplacements, courrier de demande de signature et de restitution des contrats,
- les autorisations de travail : Cerfa et courriers de demandes,
- les conventions concernant les internes dans le cadre de la permanence des soins, la validation des justificatifs pour l'établissement des titres et la validation des factures dans le cadre des remboursements des conventions,
- la paie : Validation pour paiement des tableaux de garde et astreintes, validation pour paiement du temps de travail additionnel, validation pour réalisation de réduction de paie et complément de virement, acomptes,
- les formations médicales : Validation des ordres de remboursement pris en charge par l'ANFH et sur le budget de l'établissement des formations (inscription, frais de déplacement, frais d'hébergement et frais de repas).

Article 3

1 . E

La présente décision est valable à compter du 23 mai 2016.

Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Elle peut être retirée à tout moment.

Décision DS Nº 2016-04

Le Directeur,

Laurent CHARBOIS

SPECIMEN DE SIGNATURE

Carole LEGER

Décision DS N° 2016-04

11 44

DDTM

27-2016-05-12-002

16-087-Arrêté relatif à l'ouverture anticipée de la chasse au sanglier, chevreuil, cerf et daim à partir du 1er juin 2016



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté DDTM/SEBF/2016-087 relatif à l'ouverture anticipée de la chasse au sanglier, chevreuil, cerf et daim à partir du 1^{er} juin 2016

Le Préfet de l'Eure Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

- le code de l'environnement et notamment les articles L.424-2, L.424-8 et R.424-3 à R.424-8,
- l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique.
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2012/2018,
- l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure du 20 avril 2016.
- l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 20 avril 2016,
- la consultation du public du 21 avril au 11 mai 2016.

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

<u>Article premier</u> – La chasse du **sanglier** est autorisée du 1^{er} juin au 14 août 2016 à l'approche ou à l'affût (tir à balle ou tir à l'arc) sur autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse.

Le bénéficiaire de l'autorisation adressera à la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure, <u>avant le 15 septembre</u> de la même année, le bilan des effectifs prélevés.

Article 2 -- La chasse du chevreuil et du daim est autorisée à partir du 1^{er} juin 2016 à l'approche ou à l'affût sur autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse.

La chasse du **chevreuil de plaine** est autorisée à partir du 1^{er} juin 2016 uniquement à l'affût depuis un siège surélevé ou un mirador, dont le plateau est à une hauteur minimale de 1,50 m, sur des territoires de plus de 20 hectares d'un seul tenant à plus de 300 m des bois (la battue est interdite).

<u>Article 3</u> - La chasse du **cerf élaphe** est autorisée à partir du 1^{er} juin 2016 en forêt de Brotonne-Mauny pour raison sanitaire (communes de Trouville la Haule, Vieux Port, Tocqueville, Aisier, Ste Croix s/Alzier, Bourneville, Etreville, La Haye Aubrée, Routot, La Haye de Routot, Hauville, Le Landin, Honguemare-Guenouville, Barneville s/Seine, la Trinité de Thouberville et Caumont) à l'approche ou à l'affût (tir à balle ou tir à l'arc) sur autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse jusqu'au 14 août 2016 et à l'approche, à l'affût ou en battue (tir à balle ou tir à l'arc) à partir du 15 août 2016. En dehors des périodes d'ouverture de l'espèce cerf élaphe, si l'action de chasse commence avant 9 heures, sur déclaration préalable auprès du service départemental de l'ONCFS.

Article 4 - Les espèces de gibier « sanglier, chevreuil, cerf et daim » peuvent être chassées de jour (période débutant une heure avant le lever du soleil et finissant une heure après le coucher du soleil, heure de l'éphéméride au chef lieu du département).

<u>Article 5</u> – Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les mêmes conditions.

Article 6 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Évreux, le 12 mai 2016

Le préfet

Pour le préfet Les pak délégations La secrétaire générale

Anne Laparre-Lacassagne

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure 1, avenue du Maréchal Foch – CS 42 205 – 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60 Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

DDTM

27-2016-05-23-001

16-098-Arrêté portant autorisation d'effectuer une battue administrative aux sangliers



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEBF/2016-098 portant autorisation d'effectuer une battue administrative aux sangliers

Le préfet de l'Eure Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

- le code de l'environnement, notamment l'article L 427-6
- le décret n° 2012 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- la circulaire ministérielle du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie
- l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 30 juin 2015 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2015/2016 et notamment l'article 1^{er} classant le sanglier comme nuisible,
- l'arrêté préfectoral SCAED 15-14 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Fabienne Dejager-Specq, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2016-01 de la directrice de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande de M. P. JEGOU, lieutenant de louveterie.
- l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

CONSIDERANT

- que plusieurs reconnaissances ont été effectuées par le lieutenant de louveterie,
- que les sangliers se cantonnent dans le parc de l'association diocésaine d'Evreux,
- les sorties fréquentes des sangliers entre l'école St Jean et la route de Vernon.
- la nécessité de prendre toutes les mesures pour limiter les risques de collision routière,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

<u>Article premier</u> – M. Patrick JEGOU, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser et de diriger une battue administrative aux sangliers **le samedi 28 mai 2016** de **6 h à 10 h** dans le parc de l'association diocésaine d'Evreux – 11bis, rue J. Bart sur la commune d'EVREUX.

<u>Article 2</u> – Il pourra s'adjoindre les services d'autres louvetiers. Il pourra également être accompagné du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité et d'une assurance pour dommages causés aux tiers.

<u>Article 3</u> - Toutes les mesures et consignes de sécurité devront être prises et rappelés aux participants par le lieutenant de louveterie. Un tireur sera posté à chaque passage du parc afin de tirer sur les sangliers se situant dans l'enceinte du parc avec l'aide de chiens qui iront les lever.

<u>Article 4</u> - Le lieutenant de louveterie préviendra au moins 24 heures à l'avance de l'horaire et du lieu de rendezvous de la battue, la direction départementale des territoires et de la mer, le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur départemental de la sécurité publique d'Evreux, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

<u>Article 5</u> - Les animaux abattus seront partagés à la fin de la battue par le lieutenant de louveterie.

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure 1, avenue du Maréchal Foch -- CS 42 205 -- 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60 Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

<u>Article 6</u> - Après l'opération, le lieutenant de louveterie adressera un compte rendu indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer.

<u>Article 7</u> – La directrice départementale des territoires et de la mer et le maire de la commune d'Evreux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera notifié à M. Patrick JEGOU et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont une copie sera adressée à :

- M. le chef technicien de l'environnement, chef du service départementale de l'ONCFS,
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

- M. le directeur départemental de la sécurité publique d'Evreux,

Évreux, le 23 MAI 2016

Pour le préfet et par délégation, La directrice départementale et par subdélégation, Le chef de service, eau, biodiversité, forêts

∕Sylvain Thulead

DDTM

27-2016-02-23-019

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : CAENS Stéphane

Demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : CAENS Stéphane examinée lors de la CDOA du 21 avril 2016



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale des territoires et de la mer

Service économie agricole, territoires ruraux

Unité structures, installations et gestion des exploitations agricoles Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél.: 02.32.29.60.19 Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 2 3 FEV. 2016

Monsieur CAENS Stéphane

380 CHEMIN DE LA TRANCHANDIERE 27260 LE BOIS HELLAIN

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 24ha 85a 55ca situés sur les communes de (27) LA CHAPELLE BAYVEL et EPAIGNES, en plus des 98,04ha déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 21 JANVIER 2016.

La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez <u>impérativement</u> le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations et gestion des exploitations agricoles,

Karine POUZOULET

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60 Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 18h00

DDTM

27-2016-02-23-020

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : CARABY Fabrice

Demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : CARABY Fabrice examinée par la CDOA du 21 avril 2016



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale des territoires et de la mer

Service économie agricole, territoires ruraux

Unité structures, installations et gestion des exploitations agricoles Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél.: 02.32.29.60.19 Fax: 02 32 29 60 69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 2 3 FEV. 2016

Monsieur CARABY Fabrice

53 HAMEAU DE CRESSANVILLE 27210 MANEVILLE LA RAOULT

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 31ha 20a 24ca situés sur les communes de (27) LA CHAPELLE BAYVEL et EPAIGNES, en plus des 100,22 ha déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 25 JANVIER 2016.

La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez <u>impérativement</u> le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations et gestion des exploitations aglicoles,

Karine POUZOULET

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60 Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

DDTM

27-2016-02-23-018

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : EARL TEDDY MAILLY

Demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : EARL TEDDY MAILLY examinée lors de la CDOA du 21 avril 2016



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale des territoires et de la mer

Service économie agricole, territoires ruraux

Unité structures, installations et gestion des exploitations agricoles Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél.: 02:32:29:60.19 Fax: 02:32:29:60:69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : KP/MCH

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Evreux, le 23 FEV. 2016

EARL TEDDY MAILLY Monsieur MAILLY Teddy

32 RUE DES 4 VENTS 27170 LE PLESSIS SAINTE OPPORTUNE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 136ha 18a 66ca situés sur les communes de (27) BARC, BARQUET, BRAY, COMBON, THIBOUVILE et LE PLESSIS SAINTE OPPORTUNE, pour la création de l'EARL TEDDY MAILLY

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 20 JANVIER 2016.

La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

Conformément à l'article R.331-4 du code rural, les terres demandées ayant une surface supérieure à 45ha, il sera procédé à une publicité sur le site internet de la Préfecture du département de l'Eure et dans le journal « Réussir, l'Eure Agricole ».

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez <u>impérativement</u> le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations et gestion des exploitations agrigoles,

Karine POUZOULET

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60 Houres d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

DDTM

27-2016-02-23-017

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : EARL YOANN MAILLY

Demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : EARL YOANN MAILLY examinée lors de la CDOA du 21 avril 2016



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale des territoires et de la mer

Service économie agricole, territoires ruraux

Unité structures, installations et gestion des exploitations agricoles Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél.: 02.32.29.60.19 Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 23 FEV. 2016

EARL YOANN MAILLY Monsieur MAILLY Yoann

1 RUE DES BRUYERES MORIN 27170 LE PLESSIS SAINTE OPPORTUNE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 135ha 34a 60ca situés sur les communes de (27) BARC, BARQUET, BRAY, COMBON et LE PLESSIS SAINTE OPPORTUNE, pour la création de l'EARL YOANN MAILLY

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 20 JANVIER 2016.

La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

Conformément à l'article R.331-4 du code rural, les terres demandées ayant une surface supérieure à 45ha, il sera procédé à une publicité sur le site internet de la Préfecture du département de l'Eure et dans le journal « Réussir, l'Eure Agricole ».

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez <u>impérativement</u> le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations et gestion des exploitations agricoles,

Karine POUZOULET

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60 Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et vellle de jours fériés fermeture à 16h00

DSDEN

27-2016-04-21-008

Subdélégation 2016





Décision N° 2- 2016 DASEN-SG portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Eure

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret en date du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL, Préfet de l'Eure ;
- Vu le décret du président de la république en date du 13 septembre 2013 nommant Monsieur Philippe FATRAS, Directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015, portant nomination de Madame Nicole MENAGER, Recteur de l'académie de Rouen ;
- Vu le décret du Président de la république en date du **14 mars 2016,** portant nomination de Monsieur Patrice DURAND, Inspecteur d'académie-Inspecteur Pédagogique régional, Directeur académique adjoint des services de l'Education nationale de l'Eure ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Education nationale, qui abroge et remplace l'arrêté du 7 janvier 2003 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED-14-84 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe FATRAS, Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure ;
- Vu l'arrêté du 7 octobre 2013 portant nomination, détachement et classement de Madame Annie Laurent dans l'emploi d'administrateur de l'Education nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure ;
- Vu l'arrêté du 18 septembre 2015 pris par Madame le Recteur de l'académie de Rouen en matière de bourses nationales

DECIDE

Article 1er:

Subdélégation de signature est donnée à Madame Annie LAURENT, Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure, et à Monsieur Patrice DURAND, Directeur académique adjoint des services de l'Education Nationale de l'Eure, à l'effet de signer tous les documents relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral sus visé.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie LAURENT et de Monsieur Patrice DURAND, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Christiane COURITAS, responsable de la division du personnel à l'effet de signer les ordres de missions des personnels enseignants et des intervenants de la formation continue selon les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral sus visé.

Article 3:

La décision de subdélégation N° 2/2015 DASEN-SG est abrogée.

Article 4:

Le trésorier payeur général sera tenu informé de la présente décision et un exemplaire des signatures des délégataires lui sera transmis.

Article 5:

La Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 21 avril 2016

Le DASEN,

Philippe FATRAS

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATIONALE NATIONALE DE L'EURE

SECRETARIAT GENERAL

DELEGATIONS ET SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE

SPECIMEN DES SIGNATURES

Philippe FATRAS:

Annie LAURENT:

Patrice DURAND:

Christiane COURITAS:

DSDEN

27-2016-04-21-009

subdelegation 2016 bis





Décision N° 1-2016 DASEN-SG portant subdélégation de signature en matière administrative et d'ordonnancement secondaire

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Eure

- Vu l'article R 222-36-3 du code de l'éducation ;
- Vu l'article R 222-19-3 du code de l'éducation ;
- Vu l'article D 222-20 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale et de la recherche;
- Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret du Président de la république en date du 14 mars 2016 portant nomination de Monsieur DURAND Patrice, Inspecteur d'académie-Inspecteur Pédagogique régional, Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Eure;
- Vu le décret du Président de la république en date du 10 septembre 2015 portant nomination de Madame Nicole MENAGER, Recteur de l'académie de Rouen ;
- Vu le décret du Président de la république en date du 13 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Philippe FATRAS, Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de l'Eure;
- Vu l'arrêté en date du 7 février 2012 portant création du service interdépartemental des bourses :
- Vu l'arrêté du 5 novembre 2015 pris par Madame le Recteur de l'académie de Rouen en matière de gestion de personnel;
- Vu l'arrêté du 18 septembre 2015 pris par Madame le Recteur de l'académie de Rouen en matière de bourses nationales ;
- Vu l'arrêté du 7 octobre 2013 portant nomination, détachement et classement de Madame Annie LAURENT dans l'emploi d'administrateur de l'Education nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure;

- Vu l'arrêté préfectoral SCAED- 15-38 du 9 octobre 2015 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Philippe FATRAS, Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure
- Vu l'arrêté préfectoral SCAED-14-84 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au profit de Monsieur Philippe FATRAS Directeur académique des services de l'Education Nationale de l'Eure;

DECIDE

Article 1^{er}:

Subdélégation de signature est donnée à Madame Annie LAURENT, Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure à l'effet de signer toutes les décisions relatives aux délégations reçues le 5 novembre 2015 en matière de gestion de personnel à l'exception de la suspension de fonctions pour faute grave et des sanctions disciplinaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie LAURENT, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrice DURAND, Directeur académique adjoint des services de l'Education nationale de l'Eure à effet de signer toutes les décisions relatives aux délégations reçues le 5 novembre 2015 en matière de gestion de personnel à l'exception de la suspension de fonctions pour faute grave et des sanctions disciplinaires.
- Mme Béatrice MARTHY, Adjointe à la Secrétaire Générale en charge des RH, à effet de signer toutes les décisions relatives aux délégations reçues le 9 octobre 2015 en matière de gestion administrative.
- Monsieur Laurent MOREL, Adjoint à la Secrétaire Générale, en charge du budget, à effet de signer tous les documents relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral susvisé.
- Madame Christiane COURITAS, responsable de la division du personnel pour les mesures individuelles prévues par la réglementation en vigueur pour l'ensemble des personnels de l'Etat affectés à la direction des services départementaux de l'Education nationale et ne concourant pas à l'action éducatrice au sens de l'article 33 du décret 2004-374 du 29 avril 2004.
- Monsieur Jean-Michel GRAVE, Inspecteur de l'Education nationale adjoint au Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure pour les mesures individuelles prévues par la réglementation pour l'ensemble des personnels enseignants du 1^{er} degré à l'exception de la suspension de fonctions pour faute grave et des sanctions disciplinaires.

Article 2:

Subdélégation de signature est donnée à Madame Annie LAURENT, Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure à l'effet de signer toutes décisions relatives aux délégations reçues le 18 octobre 2015 en matière de bourses nationales, et à l'effet de signer toutes décisions relatives aux délégations reçues le 5 novembre 2015 concernant le Service Académique des frais de déplacement :

- Décisions d'ouverture de droit ou de refus de bourses ainsi que les recours y afférant
- Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de bourses imputées sur les Budgets opérationnels de Programme 230 et 139 – titre 3 et 6- action sociale (engagement, liquidation, mandatement des dépenses et émissions des titres de perception)
- Ordonnancement secondaire des dépenses liées: aux frais de changement de résidence; aux congés bonifiés; aux frais de déplacement (BOP 139, 140, 141, 172, 214, 230)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LAURENT Annie, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Nadia VOYER, responsable du service interdépartemental des bourses pour toutes décisions relatives à la gestion des bourses nationales d'étude
- Monsieur Laurent MOREL, responsable du service académique des frais de déplacement pour toutes décisions relatives à la gestion des frais de déplacement.

Article 3:

La Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 21 avril 2016

Le DASEN,

Philippe FATRAS

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATIONALE NATIONALE DE L'EURE

SECRETARIAT GENERAL

DELEGATIONS ET SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE

SPECIMEN DES SIGNATURES

Philippe FATRAS

Annie LAURENT

Patrice DURAND

Béatrice MARTHY

Laurent MOREL

Christiane COURITAS

Jean-Michel GRAVE

Nadia VOYER

DSDEN

27-2016-04-21-010

subdelegation 2016 ter





Décision N° 3-2016 DASEN-SG portant subdélégation de signature en matière administrative

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Eure

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret 85-924 du 30 août 1985 modifié par le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret en date du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL, Préfet de l'Eure ;
- Vu le décret du Président de la république en date du 13 septembre 2013 nommant Monsieur Philippe FATRAS, Directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure ;
- Vu le décret du Président de la république en date du 10 septembre 2015 portant nomination de Madame Nicole MENAGER, Recteur de l'académie de Rouen ;
- Vu le décret du Président de la république en date du 14 mars 2016, portant nomination de Monsieur Patrice DURAND, Inspecteur d'académie-Inspecteur pédagogique régional, Directeur académique adjoint des services de l'Education nationale de l'Eure;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED- 15-38 du 9 octobre 2015 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Philippe FATRAS, Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 2015 pris par Madame le Recteur de l'académie de Rouen en matière de gestion de personnel ;

DSDEN - 27-2016-04-21-010 - subdelegation 2016 ter 30

- Vu l'arrêté du 7 octobre 2013 portant nomination, détachement et classement de Madame Annie Laurent dans l'emploi d'administrateur de l'Education nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure ;

DECIDE

Article 1er:

Subdélégation de signature est donnée à Madame Annie LAURENT, Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure et à Monsieur Patrice DURAND, Directeur Académique Adjoint des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Eure, à l'effet de signer toutes les décisions relatives aux délégations reçues le 9 octobre 2015 dans les matières suivantes :

Enseignement privé : récépissé de déclaration d'ouverture d'écoles techniques

<u>Bourses de l'éducation nationale</u> : toutes décisions relatives à la gestion des bourses nationales d'études

<u>Personnel et patrimoine</u>: mesures individuelles prévues par la réglementation en vigueur pour l'ensemble des personnels affectés à la direction des services départementaux de l'éducation nationale et ne concourant pas à l'action éducatrice au sens de l'article 33 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 et gestion du patrimoine immobilier et des matériels

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie LAURENT ou de Monsieur Patrice DURAND, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Béatrice MARTHY, Adjointe à la Secrétaire Générale en charge des RH, à effet de signer toutes les décisions relatives aux délégations reçues le 9 octobre 2015 en matière de gestion administrative et de gestion du patrimoine immobilier et mobilier.
- Madame Christiane COURITAS, responsable de la division du personnel pour les mesures individuelles prévues par la réglementation en vigueur pour l'ensemble des personnels de l'Etat affectés à la Direction des services départementaux de l'Education nationale et ne concourant pas à l'action éducatrice au sens de l'article 33 du décret 2004-374 du 29 avril 2004.
- Monsieur Jean-Michel GRAVE Jean-Michel, Inspecteur de l'Education nationale adjoint au Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure pour les mesures individuelles prévues par la réglementation pour l'ensemble des personnels enseignants du 1^{er} degré à l'exception de la suspension de fonctions pour faute grave et des sanctions disciplinaires.

Article 2:

La décision 3/2015 DASEN-SG est abrogée.

Article 3:

La Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 21 avril 2016

Le DASEN

Philippe FATRAS

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATIONALE NATIONALE DE L'EURE

SECRETARIAT GENERAL

DELEGATIONS ET SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE

SPECIMEN DES SIGNATURES

Philippe FATRAS: **Annie LAURENT:** Patrice DURAND: **Béatrice MARTHY: Christiane COURITAS:** Jean-Michel GRAVE:

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-17-002

AP projet périmètre CC Honfleur Beuzeville

Arrêté interpréfectoral portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes du Pays de Honfleur et de la communauté de communes du canton de Beuzeville



Préfecture du Calvados / Préfecture de l'Eure

Direction de la coordination et des collectivités locales / Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau du conseil et du contrôle de légalité / Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

Arrêté interpréfectoral portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes du Pays de Honfleur et de la communauté de communes du canton de Beuzeville

Le préfet du Calvados, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet de l'Eure, Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5210-1-1;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 III ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur René BIDAL préfet de l'Eure ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Laurent FISCUS préfet du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2000 portant création de la communauté de communes du canton de Beuzeville, et l'arrêté modificatif du 17 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2002 portant création de la communauté de communes du Pays de Honfleur, et les arrêtés modificatifs des 5 décembre 2003, 21 juin 2007, 19 décembre 2008, 6 septembre 2013 et 27 août 2014 ;

VU l'examen par la commission départementale de la coopération intercommunale du Calvados du projet de schéma amendé en séances des 18 décembre 2015, 5 février 2016 et 11 mars 2016 ;

VU l'examen par la commission départementale de la coopération intercommunale de l'Eure du projet de schéma amendé en séance du 19 février 2016 ;

 ${
m VU}$ l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 portant publication du schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 portant publication du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Eure ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 35 III de la loi du 7 août 2015 sus-visée, dès la publication du schéma départemental de coopération intercommunale, le représentant de l'État dans le département définit par arrêté, pour la mise en œuvre du schéma, la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale dont l'un au moins est à fiscalité propre;

rue Daniel Huet - 14038 CAEN CEDEX 9 - tél. : 02 31 30 64 00 - courriel : prefecture@calvados.gouv.fr Accueil du public de 8 heures 45 à 16 heures et sur rendez-vous - site : www.calvados.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er - Le présent projet de périmètre, conforme aux schémas départementaux de coopération intercommunale du Calvados et de l'Eure arrêtés, est établi pour une nouvelle communauté de communes, constituée par la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

Communauté de communes du Pays de Honfleur composée des communes de :

- Ablon
- Barneville-la-Bertran
- Cricqueboeuf
- Équemauville
- Fourneville
- Genneville
- Gonneville-sur-Honfleur
- Honfleur
- La Rivière-Saint-Sauveur
- Le Theil-en-Auge
- Pennedepie
- Quetteville
- Saint-Gatien-des-Bois

Communauté de communes du canton de Beuzeville composée des communes de :

- Berville-sur-Mer
- Beuzeville
- Boulleville
- Conteville
- Fatouville-Grestain
- Fiquefleur-Equainville
- Fort-Moville
- Foulbec
- La Lande-Saint-Léger
- Le Torpt
- Manneville-la-Raoult
- Martainville
- Saint-Maclou
- Saint-Pierre-du-Val
- Saint-Sulpice-de-Grimbouville
- Vannecrocq

Article 2 - Le nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de cette fusion appartiendra à la catégorie des communautés de communes.

Article 3 - Le projet de périmètre est soumis pour accord aux conseils municipaux des communes concernées qui disposent d'un délai de soixante-quinze jours à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Article 4 - Ce projet de périmètre est également soumis pour avis aux conseils communautaires de la communauté de communes du Pays de Honfleur et de la communauté de communes du canton de Beuzeville. A défaut de délibération dans le délai de soixante-quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, l'avis est réputé favorable.

Article 5 - La fusion sera prononcée après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le préfet peut fusionner les établissements publics de coopération intercommunale concernés par décision motivée après avis simple de la commission départementale de coopération intercommunale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et de son affichage au siège des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Article 7 - Les secrétaires généraux des préfectures du Calvados et de l'Eure, la sous-préfète de Lisieux, le sous-préfet de Bernay, les maires des communes concernées, les présidents de la communauté de communes du Pays de Honfleur et de la communauté de communes du canton de Beuzeville, les directeurs départementaux des finances publiques du Calvados et de l'Eure, les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Calvados et de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados et de l'Eure et affiché au siège des communautés de communes ainsi que dans les mairies des communes visées à l'article 1er.

Fait à Caen, le

Laurent FISC

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-19-006

Arrêté de dérogation BREVET FEDERAL DES RETRAITES LOVERIENS du 02

Randonnée cycliste dérogation routes interdites



Arrêté n° D1/B1/16/572

portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure au profit de la randonnée cycliste intitulée « BREVET FEDERAL DES RETRAITES LOVERIENS » organisée le 2 juin 2016

Le préfet de l'Eure, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national.
- le décret n° 2010-578 du 3 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral du 7 mars 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe BARON, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2016,
- l'arrêté préfectoral D3-BPA-16-0004 du 15 janvier 2016 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2016,
- le dossier d'organisation ainsi que la demande de dérogation à l'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives, sollicitée par Madame Martine DENTU représentante du club « Cyclos Touristes Lovériens » pour l'organisation de la randonnée cycliste intitulée « BREVET FEDERAL DES RETRAITES LOVERIENS »,
- les avis de la gendarmerie sur ce dossier,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1er

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2016 susvisé, est octroyée pour le passage de la randonnée cycliste intitulée « BREVET FEDERAL DES RETRAITES LOVERIENS » dans l'Eure, pour les routes suivantes:

- traversée de la D438 à Brionne en venant de la D39 tout le long de la route de Saint Martin, à l'aller,
- traversée et emprunt de la D438 à Brionne à l'angle du chemin du Pont Boy et de la voie verte, au retour,
- emprunt de la D83 au Gros Theil de la route d'Elbeuf vers la route de Brionne,
- traversée de la D39 au Neubourg route d'Epegard à l'angle avec la voie verte,
- emprunt de la D71 à Acquigny à l'angle avec la rue d'Evreux et la rue d'Amfreville.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont copie sera transmise à monsieur le président du conseil départemental de l'Eure.

Evreux, le 19 mai 2016

Pour le préfet et par délégation, Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,

Philippe BARON

ADRESSE POSTALE : BOULEVARD GEORGES CHAUVIN – CS 92201 –27022 EVREUX CEDEX STANDARD 02 32 78 27 27 - Intranet : www.eure.gouv.fr

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-19-007

Arrêté dérogation PARIS-DEAUVILLE du 28

Randonnée cycliste dérogation routes interdites



Arrêté n° D1/B1/16/566

portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure au profit de la randonnée cycliste intitulée « PARIS-DEAUVILLE »

« PARIS-DEAUVILLE » organisée le 28 mai 2016

Le préfet de l'Eure, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

\mathbf{VU}

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret n° 2010-578 du 3 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral du 7 mars 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe BARON, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2016,
- l'arrêté préfectoral D3-BPA-16-0004 du 15 janvier 2016 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2016,
- le dossier d'organisation ainsi que la demande de dérogation à l'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives, sollicitée par Monsieur Thierry de BAILLIENCOURT président du club « Paris-Deauville » pour l'organisation de la randonnée cycliste intitulée « PARIS-DEAUVILLE »,
- les avis de la gendarmerie et de la police sur ce dossier,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1er

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2016 susvisé, est octroyée pour le passage de la randonnée « PARIS-DEAUVILLE » dans l'Eure pour les routes suivantes:

- traversée du Neubourg par la D39 sur le rond point à l'angle de l'avenue de la Libération vers la D24.
- traversée du carrefour de la D155 à Normanville à l'angle de l'impasse des Vignes vers la rue de l'Iton,
- traverséee de la D834 de la Vauquelinière vers la D26 au Favril,
- traversée à Brionne de la D438 à l'angle de la rue Saint Denis vers la rue de Cormeilles.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont copie sera transmise à monsieur le président du conseil départemental de l'Eure.

Evreux, le 19 mai 2016

Pour le préfet et par délégation, Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,

Philippe BARON

ADRESSE POSTALE : BOULEVARD GEORGES CHAUVIN – CS 92201 –27022 EVREUX CEDEX STANDARD 02 32 78 27 27 - Intranet : www.eure.gouv.fr

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-23-002

Arrêté n°D1-B1-16-570 du 23 mai 2016 autorisant l'EARL du Moulin de Pierre à exploiter un élevage bovin de 150 vaches laitières à Honguemare Guenouville et 160 bovins à

Arrâté n°D1-B1-16-570 du 23 mai 2016 autorisant l'EARL du Moulin de Pierre à exploiter un élevage bovin de 150 vaches laitières à Honguemare Guenouville et 160 bovins à l'engraissement à Rougestrelles de Missieres tiers.



Préfecture de L'Eure

Arrêté n°D1-B1-16-570 autorisant l'EARL DU MOULIN DE PIERRE à exploiter un élevage bovin de 150 vaches laitières sur la commune d'HONGUEMARE-GUENOUVILLE et 160 bovins à l'engraissement sur la commune de ROUTOT avec dérogation aux règles usuelles de distance vis à vis des tiers sur les deux installations

Le préfet de l'Eure Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

- le Code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du Livre V de sa partie législative et son Livre V de sa partie réglementaire et notamment l'article R.512-52,
- la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret du 31 juillet 2014 du président de la République nommant Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure,
- le décret du 5 février 2015 du président de la République nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,
- l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,
- l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111,
- l'arrêté du 31 octobre 2014 définissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Haute-Normandie,
- l'arrêté du 31 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 28 mai 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Haute-Normandie,
- l'arrêté préfectoral n°SCAED-15-02 du 9 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,
- le dossier de déclaration avec demande de dérogation aux distances vis à vis des tiers reçu le 5 novembre 2013 complété le 14 septembre 2015, présenté par la SCEA DE BROTONNE en vue de l'augmentation des effectifs vaches laitières à 150 sur la commune d'HONGUEMARE-GUENOUVILE et de l'exploitation d'un élevage bovin de 160 bovins à l'engraissement sur la commune de ROUTOT avec traitement des effluents par une unité de méthanisation appartenant à la SARL MD ENERGIE,
- la déclaration du 31 mars 2016 de changement d'exploitant d'une installation relevant du régime de la déclaration exploitée par la SCEA DE BROTONNE et reprise par l'EARL DU MOULIN DE PIERRE,
- l'avis des différentes administrations consultées,
- l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques du 3 mai 2016,
- le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 18 mai 2016,
- l'absence d'observation du demandeur par courrier electronique du 18 mai 2016,

BOULEVARD GEORGES CHAUVIN 27022 EVREUX CEDEX Tél. 02 32.78.27.27

CONSIDERANT

- qu'il s'agit d'une restructuration de l'installation pour l'activité des vaches laitières sur la commune d'HONGUEMARE-GUENOUVILLE avec l'aménagement de la stabulation en logettes paillées permettant de loger 150 vaches laitières sans construction supplémentaire,
- que la gestion des effluents liquides et des fumiers de bovins produits par l'EARL DU MOULIN DE PIERRE sera traitée par une unité de méthanisation appartenant à la SARL MD ENERGIE, proche de l'installation des vaches laitières sur la commune d'HONGUEMARE-GUENOUVILLE,
- qu'en cas d'arrêt de traitement des effluents par méthanisation, l'EARL DU MOULIN DE PIERRE s'engage à réaliser les ouvrages complémentaires de stockage des effluents nécessaires et la mise à jour du plan d'épandage,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE I: DEROGATION

La demande de dérogation aux règles usuelles de distance par rapport aux tiers sur les communes de HONGUEMARE-GUENOUVILLE et de ROUTOT, est accordée sous réserve du respect des prescriptions reprises par les articles suivants et des prescriptions figurant dans l'arrêté ministériel du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2101.

ARTICLE II: IMPLANTATION

L'installation est implantée sur la commune de HONGUEMARE-GUENOUVILLE sis « La Mare Floréas » section ZE parcelles 34, 121, 228, 229 et 230 pour l'activité vaches laitières et sur la commune de ROUTOT sis « Les Bérangers » section ZB parcelles 113 et 117 pour l'activité bovins à l'engraissement.

Elle est installée conformément aux plans joints au dossier de déclaration et à la demande de dérogation aux prescriptions usuelles de distance vis à vis des tiers pour les deux sites (plans à l'échelle 1/2000°, 1/750° et 1/200° joints en annexe).

ARTICLE III : CAPACITÉ

La capacité maximale de l'élevage est de 150 vaches laitières et 160 bovins à l'engraissement. Cette installation relève du régime de la déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques de la nomenclature n°2101-1c et n° 2101-2c.

ARTICLE IV: STOCKAGE DES EFFLUENTS

Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les capacités minimales des équipements de stockage des effluents d'élevage répondent aux dispositions prises en application du 2° du I de l'article R. 211-81 du Code de l'environnement.

Le fumier compact des aires paillées des veaux sur le site des vaches laitières est curé chaque mois et stocké temporairement sur la fumière du site de méthanisation de la SARL MD ENERGIE. Le fumier compact des bovins à l'engraissement sont évacués vers l'unité de méthanisation.

Les besoins en fumière pour 6 mois de stockage sont de 78 m². Une fumière de 339 m² implantée sur l'unité de méthanisation de la SARL MD ENERGIE est mise à disposition de l'EARL DU MOULIN DE PIERRE.

En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, le stockage au champ des effluents visés au 2 du II de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé répond aux dispositions de ce dernier.

BOULEVARD GEORGES CHAUVIN 27022 EVREUX CEDEX Tél. 02 32.78.27.27

Page 2 sur 5

Le lisier pailleux de la stabulation des vaches laitières est raclé vers la préfosse à lisier existante. Les eaux souillées et les lixiviats de l'élevage sont également collectés dans cette fosse avant le transfert des effluents vers l'unité de méthanisation.

Le volume nécessaire pour stocker les effluents liquides pendant une période de 6,5 mois est de 2944 m³. L'EARL DU MOULIN DE PIERRE possède une fosse circulaire béton de 450 m³ utile existante qui servira de préfosse pour collecter les effluents liquides avant leur transfert vers l'unité de méthanisation.

Sur l'unité de méthanisation, une fosse de 3147 m³ utile est mise à disposition de l'EARL DU MOULIN DE PIERRE en cas de défaut du méthaniseur pour assurer le stockage nécessaire. Au total, la capacité de stockage des effluents liquides est de 8 mois.

En cas de rupture de la convention de mise à disposition des ouvrages de stockage et de traitement par la SARL MD ENERGIE, l'EARL DU MOULIN DE PIERRE s'engage à réaliser les ouvrages complémentaires de stockage pour les effluents d'élevage nécessaires.

ARTICLE V : EAU

Un disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable, répondant aux normes en vigueur, est installé en aval du compteur d'eau de l'adduction publique aux fins d'éviter les retours d'eau vers ce réseau. Le bon fonctionnement du système de disconnexion fera l'objet d'une vérification au moins annuelle.

ARTICLE VI: EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier.

Sur l'installation située sur la commune d'HONGUEMARE-GUENOUVILLE sis « La Mare Floréas », une haie composée d'essences locales est implantée sur une longueur d'environ 100 mètres sur le talus le long des fossés à redents.

ARTICLE VII: BRUIT

Les bruits d'activité d'élevage satisfont aux dispositions mentionnées dans l'arrêté ministériel du 20/08/1985 relatifs aux bruits émis dans l'environnement par les installations classées.

ARTICLE VIII: EPANDAGES

En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, la dose d'azote épandue est déterminée conformément aux règles définies par le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Haute Normandie.

L'ensemble des effluents de l'EARL DU MOULIN DE PIERRE est traité par l'unité de méthanisation qui se charge de l'épandage du digestat. Le plan d'épandage est constitué des terres mises à disposition de la SARL MD ENERGIE pour une superficie de 594,99 ha de surface utile agricole.

En cas, d'arrêt du traitement des effluents par méthanisation, l'EARL DU MOULIN DE PIERRE dispose d'un plan d'épandage suffisant pour épandre les effluents d'élevage conformément au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables.

La liste des parcelles du plan d'épandage est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE IX: ACCESSIBILITE AU SITE ET AUX INSTALLATIONS

Les bâtiments doivent être accessibles aux engins de lutte contre l'incendie par une voie « engin » répondant aux caractéristiques suivants :

- largeur minimale de 3 mètres ;
- Force portante suffisante pour un véhicule de 160 kilo-Newtons avec un maximum de 90 kilo-Newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum;

BOULEVARD GEORGES CHAUVIN 27022 EVREUX CEDEX Tél. 02 32.78.27.27

Page 3 sur 5

- Résistance au poinconnement : 80 Newtons/cm² sur une surface maximale de 0,20 m²;
- Rayon intérieur des tournants R = 11 mètres minimum;
- Surlargeur extérieure S = 15/R dans les virages de rayon intérieur à 50 mètres (S et R étant exprimés en mètres);
- Hauteur libre: 3,50 mètres;
- Pente inférieure à 15 %.

ARTICLE X : DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Conformément à la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951, les sapeurs-pompiers doivent pouvoir disposer en tout endroit et en tout temps d'un volume d'eau de 120 m³ utilisables en 2 heures. Ce besoin en eau est satisfait par un moyen de défense situé à 200 mètres au plus des bâtiments.

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par une réserve incendie de 800 m³ sur le site d'HONGUEMARE-GUENOUVILLE et sur le site de ROUTOT par deux mares « réserve d'eau », d'au moins 150 m³ pour l'une et de 200 m³ pour la seconde.

Les réserves incendie doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- disposer d'une aire d'aspiration de 32 m² (8m x 4 m) avec une force portante de 160 kilo-newtons minimum, établie en pente de 2 cm/mètre pour l'évacuation des eaux ;
- réaliser un dispositif anti recul du côté de l'eau (20 à 30 cm);
- signaler par une plaque indicatrice conforme à la norme NF S 61-221;
- interdire tout stationnement sur l'aire d'aspiration;
- disposer de façon pérenne d'un volume de 120 m³;
- disposer d'une hauteur d'eau de 1 mètre minimum ;
- avoir, dans les conditions les plus défavorables, une hauteur géométrique d'aspiration (entre l'axe de la pompe et le niveau des plus basses eaux) dans les conditions les plus défavorables au maximum de 6 mètres, ainsi qu'une distance linéaire inférieure à 8 mètres entre la crépine d'aspiration et l'engin;
- garantir l'accessibilité à l'aire d'aspiration en toute circonstance.

ARTICLE XI: MODIFICATION

Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration, doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

ARTICLE XII: CESSATION D'ACTIVITE

La déclaration cesse de produire effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

ARTICLE XIII: REMISE EN ETAT DU SITE

En cas de cessation d'activité, l'exploitant doit remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du livre V du Code l'Environnement.

ARTICLE XIV: DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant et de un an pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

BOULEVARD GEORGES CHAUVIN 27022 EVREUX CEDEX Tél. 02 32.78.27.27

ARTICLE XV: PUBLICATION

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant par la voie administrative.

Copie dudit arrêté sera affiché dans les mairies pendant une durée d'un mois pour être consultée par toute personne intéressée.

L'arrêté ministériel du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2101 sera communiqué à l'EARL DU MOULIN DE PIERRE à l'occasion de la notification du présent arrêté.

Procès-verbal de ces formalités sera adressé à la préfecture.

ARTICLE XVI: EXECUTION

La secrétaire générale de la préfecture, les maires de HONGUEMARE-GUENOUVILLE et ROUTOT, la Directrice Départementale de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de Bernay,
- à l'inspecteur des installations classées (DDPP Eure),
- à la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer,
- au Délégué Départementale de l'Agence Régionale de la Santé,
- au Directeur Départemental du service Incendie et Secours.

Évreux, le

23 MAI 2016

pour le préfet et par délégation La secrétaire générale de la préfecture

Anne LAPARRE-LACASSAGNE

BOULEVARD GEORGES CHAUVIN 27022 EVREUX CEDEX Tél. 02 32.78.27.27

ANNEXE: Liste des parcelles d'épandage EARL DU MOULIN DE PIERRE

Parcelles de Michel DEZELLUS

ANNEXE

		Surface	Occupation du sol	los np uc	Superficie exclue	excine		Superficie retenue	retenue
N. 110ts	Commune	(ha)	Labour	D Dorm	Labour	0	Kaison	Labour	
			Fanodi	ווים ווים		r.rem	a excinsion		P.Perm
2	Le Landin	23,06	23,06		0,10		Tiers	22,96	00.00
က	Le Landin	16,96	16,96					16.96	00 0
4	Le Landin	4,99	3,44	1,55	0,33	0,27	Tiers	3.11	1 28
2	Le Landin	15,96	15,96					15,96	00.0
9	Le Landin	12,29	12,29		86'0		Tiers	11.31	00.0
16	Le Landin	2,47	2,47					2.47	0000
19	St Paul de Fourques	7,50	7,50					7.50	00.0
20	Rougemontiers	00'6	00'6					00.6	00.0
24	St Paul de Fourques	4,70	4,70					4.70	00'0
25	Eturqueraye	4,75	4,75					4.75	000
	Sous-total	101,68	100,13	1,55	1,41	0,27		98,72	1,28
Parcelle	Parcelles de EARL Eric DEZELLUS								
1000		Surface	Occupation du sol	los np uc	Superficie exclue	exclue		Superficie retenue	retenue
N° ilots	Commune	(ha)	Labour	Р.Регт	Labour	P.Perm	Kaison d'exclusion	Labour	P.Perm
-	Brestot	11,76	11,76					11.76	
2	Brestot	5,15	5,15		0,15		marnière, tiers	5.00	
3	Brestot	20,34	20,34		0,18		marnière, tiers	20,50	
4	Barneville sur Seine	5,27	5,27		60'0	-	Tiers	5 18	
7	Hauville	3,94	3,94					3.94	
∞	Hauville	3,56	3,56		0,17		marnière	3.39	
6	Hauville	13,68	13,68		0,13		marnière, tiers	13.55	
13	Routot	28,07	28,07		0,59		marnière, tiers	27.48	
4	Routot	1,90	0,71	1,19				0.71	1 19
15	Routot	13,78	13,78		0,58		Tiers	13.20	-
17	Routot	5,29	5,29					5.29	
18	Routot	35,26	35,26		0,14		Tiers	35.12	
19	Routot	5,26	5,26					5.26	
21	Routot	5,72	5,72		0,27		marnière, tiers	5,45	
22	Routot	3,78	3,78		0,50		Tiers	3.28	
23	Hauville	4,51	4,51		1,15		Tiers	3,36	

ANNEXE: Liste des parcelles d'épandage EARL DU MOULIN DE PIERRE

33	Honoriomare Greenwille	40.04	0.0						
		00,00	10,56					10,56	
	Sous-total	177,83	176,64	1,19	3,95	00'0	00'0	172,69	1,19
:									
Parcelle	Parcelles de EARL du Moulin de Pierre								
		Surface	Occupation du sol	los np uc	Superficie exclue	e exclue		Superficie retenue	retenue
N° ilots	Commune	(ha)	Labour	P.Perm	Labour	P.Perm	raison d'exclusion	Labour	P.Perm
2	Le Landin	10,52		10,52		0,29	Tiers	00.0	10.23
4	Le Landin	6,35	6,35		0,50		Tiers	5 85	
7	Le Landin	1,42	1,42					1 42	
80	Le Landin	7,50	7,50					7.50	
•	TOTAL	25,79	15,27	10,52	0,50	0,29	00'0	14,77	1
Parcelles	Parcelles de EARL des Bosquets								
		Surface	Occupation du sol	los np uc	Superficie exclue	excine		Superficie retenue	retenue
N° îlots	Commune	(ha)	Labour	P.Perm	Labour	P.Perm	Haison d'exclusion	Labour	P.Perm
2	Bouquetot	2,98	2,98					2 98	000
9	Bouquetot	6,80	6,80		0,26		Tiers	6.54	00,0
7	Bouquetot	11,22	11,22		0,85		marnière, tiers	10.37	00.0
œ	Hauville	4,33	4,33		0,46		Tiers	3.87	00.0
6	Le Landin	19,62	19,62		0,10		marnière, tiers	19,52	0.00
9	Le Landin	2,30	2,30					2,30	0,00
4	Honguemare Guenouville	3,00	00'0	3,00	,	0,59	Tiers		2,41
	Sous-total	50,25	47,25	3,00	1,67	0,59	00'0	45,58	
Parcelles	Parcelles de EARL les Bérangers								
		Curtons	Occupation du sol	los np uc	Superficie exclue	exclue	-	Superficie retenue	retenue
N° îlots	Commune	Cha)	Labour	P.Perm	Labour	P.Perm	Raison d'exclusion	Labour	P.Perm
2	Routot	7,11	7,11		0.37		Tiers	6.74	
က	Routot	10,28	10,28					10.28	
4	Routot	4,75	4,75		0,18		marnière	4 57	
2	Routot	2,60	2,60		0,16		Tiers	2,44	
9	Routot	1,58	1,58					1,58	
∞ .	Routot	3,32	3,32		0,44		Tiers	2,88	
10	Routot	1,78	1,78					1,78	

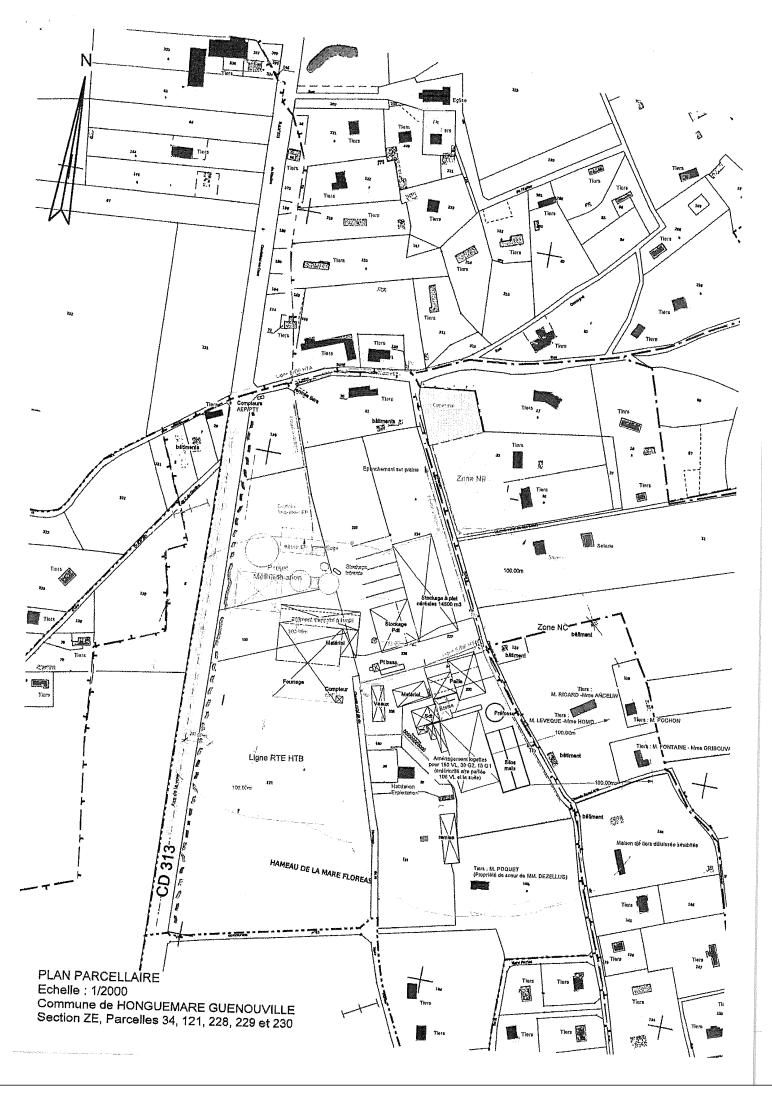
ANNEXE: Liste des parcelles d'épandage EARL DU MOULIN DE PIERRE

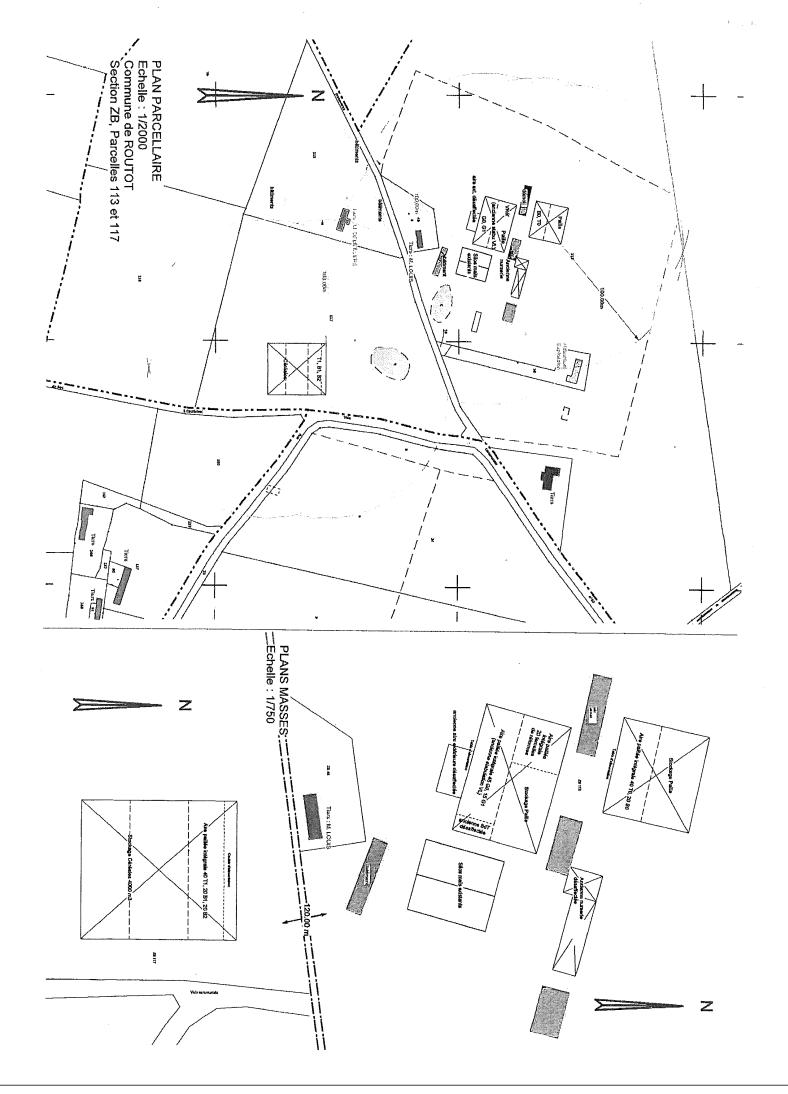
														00'0		stenile	P.Perm					0,00		Montro									000
	3,39	1.25	172	1.55	1.46	0+,-	1,17	5,05	4,01	4,44	6,35	62	4.94	73,34		Superficie retenue	Labour	000	52,26	2,02	0,49	76,56		Superficie retemne	Labour		10,50	8,74	0.74	0,74	9,29	16.73	10,07
	Tiers		tiers, mare		Tiers	i E	Hais	lers	Tiers		tiers, mare	tiers, mare	Tiers	00'0			Raison d'exclusion	Tiors	Toro	2		00'0			Raison d'exclusion					hátoira	Tiere	Tiers	0.00
														00,00		excine	P.Perm	-				00,0		exclue	P.Perm								0,00
	1,18		0,15		0,14	0.65	90,0	0,20	0,33		0,73	0,03	0,78	5,40		Superficie exclue	Labour	0.25	0 83			1,08		Superficie exclue	Labour					0.07	0.25	0.93	1,25
														00'0		los np u	P.Perm					0,00		los np u	P.Perm								00'0
	4,57	1,25	1,87	1,55	1,60	3.36	531	70,0	40,4	4,44	7,08	6,23	5,72	78,74		Occupation du sol	Labour	32,50	3,45	6,49	35,20	77,64		Occupation du sol	Labour	10.50	22,21	17.72	8,74	96,6	11,00	17,00	83,06
	4,57	1,25	1,87	1,55	1,60	3,36	5.31	737	10,1	4,44	7,08	6,23	5,72	78,74		Surface	(ha)	32,50	3,45	6,49	35,20	77,64		,	Cha)	10.50	8 74	17.72	8,74	9,36	11,00	17,00	83,06
100.00	Kouror	Koutot	Routot	La Haye Aubrée	La Haye Aubrée	La Haye Aubrée	La Haye Aubrée	Eteville	Eteville	Licyllic Tt. 1521	Eturqueraye	Kougemontiers	Rougemontiers	Sous-total	Parcelles de Thierry GOURLIN		Commune	St Eloi de Fourques	Sous-total	Parcelles de Emmanuel GOURLIN		Commune	Le Gros Theil	Le Gros Theil	St Nicolas du Bosc	Le Gros Theil	La Haye du Theil	Le Gros Theil	St Paul de Fourques	Sous-total			
12	2 2	4	15	22	25	27	28	30	33	3 5	5	20	52		Parcelle		N' ilots	1	2	3	4		Parcelle		N° îlots	-	2	ო	4	5	9	o	

\pm	
X	
\mathbf{x}	
Z	
7	
4	
٦	

TOTAL

594.99	578.73	16.26	15.26	77	000	563 A7	_
) [()	2.5	2.5	֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֡֓֓֓֓֡֓֓֓	_





UT 27 DIRECCTE

27-2016-05-24-001

récépissé déclaration DELMOTTE Maryline

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Normandie Unité départementale de l'Eure



Téléphone : 02 32 24 86 58 Télécopie : 02 32 24 86 95

Récépissé de déclaration n°2016-28 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP530762228 N° SIREN 530762228

déclaration formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de l'Eure

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 22 mai 2016 par Madame Maryline DELMOTTE en qualité de gérante, pour l'organisme DELMOTTE Maryline dont l'établissement principal est situé 8B, route de Noyon 27400 CANAPPEVILLE et enregistré sous le N° SAP530762228 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Soutien scolaire à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 24 mai 2016 Pour le Préfet de l'Eure

P/Le Directeur de l'unité Départementale,

La Directrice Adjointe,

Christine FARA